



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reserve

Question écrite n° 4416

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc expose a M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, que la loi du 4 janvier 1993 etend aux femmes volontaires les dispositions legales en matiere de reserve militaire. Il lui demande quand il prendra les textes d'application permettant de concretiser cette avancee.

### Texte de la réponse

Les souhaits des militaires de la reserve ont retenu toute l'attention du ministre d'Etat, ministre de la defense et les actions en cours repondent aux voeux qu'ils ont exprimes. Pour la mise en oeuvre du plan Reserves 2000 une instruction du 14 juillet 1993, prise en application de l'article L. 84 du code du service national modifie par la loi no 93-4 du 4 janvier 1993, a organise la souscription d'engagements speciaux de volontaire dans la reserve soit pour acquerir ou completer une formation soit pour occuper une fonction dans les armees. Par ailleurs, des negociations sont actuellement en cours avec les organisations professionnelles pour faire reconnaitre comme formation professionnelle permanente la formation technique acquise par les reservistes convoques a des periodes d'exercice. Deux projets de decret, en cours d'elaboration, ont pour objectif d'integrer dans les reserves des personnes n'ayant pas accompli le service actif. L'un modifie le code du service national et interesse les volontaires feminines, l'autre modifie le statut des cadres de reserve et concerne les volontaires specialistes. Enfin, la reflexion sur le service national actuellement conduite dans le cadre du livre blanc sur la defense prend en compte la reserve qui est une partie integrante du service national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4416

**Rubrique :** Armee

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2162

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2628